

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 1015 /T.I.N.S

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIOURO DU SAHEL
CERTIFIE SUR LE VU DES PIÈCES SUIVANTES

Extrait d'acte de naissance n° 599
de l'année

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS
PRÉNOM (S):

NOM:

NÉ (E) LE:

A:

DE:

ET DE:

PROFESSION:

SITUATION DE FAMILLE:

DOMICILE:

Mahamedou

Nimaga

20 Août 2007

Niourou

Issaka

Fatoumata Nimaga

Elive

Celibataire

Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS ET 233 DE LA LOI N°2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011, PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI

NIOURO, LE 29-07-2025

P / LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



Mamadou Souleymane TOURE
Magistrat